



FOULÉES 36^e EDITION gondrevilloises



2 JUN 2024

Rando • Courses Enfants



REGLEMENT DES FOULEES GONDREVILLOISES 2024

La participation aux Foulées Gondrevilloises implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

Article 1 - Organisation

La 36^{ème} édition des Foulées Gondrevilloises est organisée le 2 Juin 2024 par « l'Association des Coureurs de Gondreville et Villey-St-Etienne », conformément au règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Parallèlement aux 10km (Course des As), sont organisées : une randonnée, une « course des écoles », des « foulées jeunes ».

Ces différentes courses sont ouvertes à tous selon les catégories.

Article 2 - Parcours

Le tracé de « Course des As » est mesuré selon les normes en vigueur et est conforme au règlement fédéral des courses sur route (FFA), et est constitué d'une boucle de 10 kms sur les territoires de Gondreville, Dommartin les Toul et Toul.

Les autres courses de 400 à 2500 mètres se dérouleront en agglomération aux alentours de la salle des sports, sur un circuit fermé à la circulation proche de la salle des sports et en bordure de Moselle.

Le libre passage des véhicules de service de la navigation en bordures de Moselle et canal reste assuré.

Article 3 - Inscriptions

La « Course des As » de 10km est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés, H/F de catégories Cadet(te)s (2007-2008) à Master 10 (1939 et avant).

Les foulées Bambin(e)s de 400m sont ouvertes aux enfants nés en 2018 et après.

Les foulées Jeunes Garçons/Filles de 800m sont ouvertes à la catégorie EA (2015 à 2017).

Les foulées Poussins/Poussines de 1200m sont ouvertes à la catégorie PO (2013 - 2014).

Les foulées Benjamin(e)s/Minimes de 2500m sont ouvertes aux catégories BE (2011-2012) et MI (2009-2010).

La course des écoles est ouverte aux élèves des écoles primaires.

La randonnée est ouverte à tous(tes).

Périodes d'inscriptions :

Pour la « Course des As »

* Inscription sur Chronopro jusqu'au 30 mai 2024 inclus. 10€ pour les licenciés FFA, 12€ pour les autres : <https://chronopro.net/produit/les-foulees-gondrevilloises/>

* Par courrier avec règlement jusqu'au 28 mai 2024.

* Inscription possible sur place avec majoration soit 11€ et 13€.

Pour la randonnée et les courses enfants : possibilité de s'inscrire sur place ou par courrier.

Tout dossier sera considéré comme incomplet, s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

1. bulletin d'engagement officiel dûment complété et signé
2. paiement des droits d'engagement (paiement par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de l'ACGV)
3. certificat médical / Licence FFA/PPS

La loi du 23 mars 1999 obligeant les organisateurs à appliquer un règlement strict :

- * Les coureurs licenciés à la FFA ou autre fédération sportive agréée devront présenter leur licence et indiquer son numéro sur le bulletin d'inscription.
- * Les coureurs non licenciés devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition (ou photocopie certifiée conforme) datant de moins d'un an ou valider le Parcours Prévention Santé sur le site de la FFA à partir du 1^{er} avril. Nous vous demandons de privilégier le certificat médical car nous sommes en phase de transition avec le PPS. Merci pour votre compréhension.
- * Pour les courses enfants, plus aucun certificat médical n'est demandé.

La validation de l'inscription engagera automatiquement le coureur à respecter le règlement.

L'ensemble des pièces demandées est à faire parvenir impérativement à ACGV - Fabrice HACHET, 205 avenue François Mitterrand 54200 TOUL

Article 4 - Qualifications

La « Course des As » de 10km étant classante et qualificative pour les Championnats de France, la liste des coureurs qualifiés figurera sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme (www.athle.com). Les concurrents s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 5 - Résultats - Récompenses

Les résultats seront affichés sur place, envoyés par courriel et publiés dans l'Est Républicain du lundi 3 Juin 2024.

Remise des prix avec podiums à 11h30 pour la « Course des As » (trophées aux 3 premiers temps scratch Hommes et Femmes ainsi qu'au premier(e) de chaque catégorie), et remise des prix à partir de 16h pour les courses jeunes.

Article 6 - Engagements

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription ni échange de dossard n'est autorisé sans notre consentement. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu à, ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Pour l'ensemble des courses, le port du dossard est obligatoire. Il devra être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles. Les ceintures porte-dossard sont autorisées. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 7 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera à la salle des sports de Gondreville, 23 rue du Gué, à partir de 8h30 et une demi-heure avant chaque course enfant, sur présentation d'une pièce d'identité. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 8 - Point de ravitaillement

Ravitaillement en eau au 5^{ème} km

Article 9 - Sécurité

L'organisation en lien avec la sous-préfecture assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. Une assistance sera assurée par l'organisation ACGV et par l'UDPS de Villers les Nancy.

Article 10 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique intégrée au dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 11 - Assurance

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation et de ceux des concurrents auprès de la compagnie d'assurance Alliance International d'Assurance & de Commerce, ainsi qu'une assurance complémentaire La Sauvegarde sous le n° Z157020.002R pour les participants non licenciés et pour la participation de 400 enfants.

Article 12 - Droit à l'image

Par sa participation aux Foulées Gondrevilloises, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ses courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

Article 13 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

Article 14 - Loi informatique - CNIL

Conformément à la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en s'adressant au Président de l'ACGV, 205 avenue François Mitterrand 54200 TOUL. Les données personnelles concernées sont recueillies dans un but de classement des participants et de traitement des résultats sportifs. La production de ces informations est par conséquent obligatoire. Toutefois, tout participant peut demander expressément qu'il ne soit pas fait mention de son nom dans les résultats paraissant sur les sites internet de l'organisation, ni sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Il lui incombe de faire s'il le souhaite la demande que ses données ne figurent pas sur le site de la FFA (demande sur dpo@athle.fr).

Article 15 - Evénement solidaire

Les Foulées Gondrevilloises affichent, comme chaque année, leur soutien à l'association **Les Rêves de Lucie** en reversant 1€ par inscription à la course des As ou à la randonnée.

Article 16 - Stationnement

Possibilité de stationner à 300 mètres du complexe sportif, après le pont de la Moselle derrière les terrains de tennis extérieurs et le long des rues avoisinantes hors parcours des courses.

Article 17 - Cas de force majeure

Remboursement des frais d'inscription (hors frais Chronopro) en cas d'annulation pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs.

Article 18 – Rappel

"Participer à une course sans dossard est interdit. L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas d'accident sur un tiers ou sur soi. Il en est de même pour les accompagnants à vélo, l'organisateur se dégage de toute responsabilité si un accident se produisait sur le parcours"

Article 19 - Détail courses

Course des As by MHF (Cadet 2007-2008 à Master 10)	10km	départ 10h00	10€/12€
Rando ouverte à tous	9km	départ 9h30	3€
Foulées Bambins/Bambines (2018 et après)	400m	départ 14h00	3€
Foulées Jeunes Garçons/Filles (EA 2015-2017)	800m	départ 14h15	3€
Foulées Poussins/Poussines (PO 2013-2014)	1200m	départ 14h30	3€
Foulées Benjamins/Benjamines (BE 2011-2012)	2500m	départ 15h00	3€
& Minimes H/F (MI 2009-2010)			
Course des écoles	800m	départ 15h30	2€

